

une balance défavorable de 102 millions en 1939-1940. Ces chiffres ne concernent que le commerce de marchandises. Il y a, naturellement, d'autres postes importants qui augmentent nos crédits nets dans nos comptes avec les pays en dehors de l'Empire, savoir, l'exportation de l'or, les dépenses des touristes au Canada, et la restriction de l'exportation du capital du Canada, due au prompt établissement et au fonctionnement efficace de la Commission de contrôle du change étranger. Il y a eu également une faible mais encourageante importation de capitaux des Etats-Unis. Cependant, il est évident, d'après un examen de ces statistiques du commerce, que la recrudescence d'activité dans le domaine des affaires et les dépenses plus considérables du consommateur découlant de la pénurie des sources d'approvisionnement de l'Empire ont contribué à augmenter de beaucoup notre balance défavorable avec les pays autres que ceux de l'Empire.

Plus récemment, et en dépit du plus grand soin apporté à choisir, dans la mesure du possible, des sources d'approvisionnements canadiennes, les commandes de guerre du Gouvernement ont contribué directement et indirectement à cet accroissement des importations provenant de pays à monnaie ferme. Il est patent que, déjà, il s'est produit entre les consommateurs et les hommes d'affaires particuliers, d'un côté, et l'Etat et les compagnies remplissant les commandes du Gouvernement, de l'autre, une concurrence active au sujet du change étranger pour l'achat des importations. Le problème d'ordre administratif ainsi posé n'est pas celui du maintien d'un taux de change. Les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger suffisent amplement à cet égard. Le problème consiste à ce que nous fassions en sorte que, lorsqu'il s'agit d'utiliser le change étranger disponible de temps à autre, les besoins de la guerre passent avant tous les autres, et que, dans une certaine mesure, les nécessités des industries qui exportent des marchandises et, par conséquent, nous aident à acquérir du change étranger, aient également priorité sur les besoins du commerce domestique. J'ai parlé assez longuement de cet aspect de notre situation au point de vue du change parce qu'elle est à la base de quelques-unes des propositions que nous avons l'intention de faire.

Mais avant de laisser cette question du change étranger, j'aimerais dire quelques mots au sujet de notre système de contrôle du change étranger. Moins d'une semaine après que nous eûmes déclaré la guerre, la Commission de contrôle du change étranger était établie et munie des pouvoirs nécessaires, sous la direction du ministre des Finances, aux fins de réglementer toutes les opérations de

change étranger entre les habitants du Canada et les pays extérieurs. On avait arrêté à l'avance les plans détaillés de l'établissement et du fonctionnement de cette commission, au cas où le besoin s'en ferait sentir, et, dès que la nécessité fut apparente, la commission se mit à l'œuvre sans tarder. Elle s'assura immédiatement des ressources initiales en acquérant le fonds du change qui avait été créé en vertu de la loi sur le fonds du change de 1935. Subséquemment, le 30 avril, une ordonnance fut émise enjoignant à tous les habitants du Canada de vendre leur encaisse de change étranger à la Commission de contrôle du change étranger avant le premier juin. Ceux qui en se conformant à cette ordonnance pouvaient démontrer qu'ils avaient besoin de change étranger pour leurs opérations commerciales normales, comme les compagnies de commerce et d'assurances qui font affaires à l'étranger, ont obtenu de la Commission l'autorisation de garder les sommes jugées nécessaires à ces fins. Les particuliers qui ont cédé ainsi leur change étranger à la commission ont reçu, il va sans dire, l'équivalent en dollars canadiens, calculé d'après les cours officiels. Tandis qu'il achetait les devises détenues par les particuliers, le Gouvernement, par le moyen d'ordonnances et de transactions appropriées, visait à accroître ses avoirs au moyen du transfert à la commission des réserves d'or détenues par la Banque du Canada de même que des réserves de change étranger dépassant la quantité requise pour les transactions à court terme et les opérations ordinaires. Si l'on a effectué ces transactions, c'est qu'il était préférable de centraliser toutes nos ressources en devises étrangères et d'en confier la régie à l'organisme qui réglemente actuellement nos affaires dans ce domaine. Sans entrer dans le détail, je puis dire que la commission a décidé, règle générale, de restreindre au minimum les exportations de capitaux, tout en nuisant le moins possible au commerce d'importation et d'exportation, au tourisme, au versement des intérêts et des dividendes et au cours normal des affaires. De façon générale, la commission a pu compter, à cet égard, sur la collaboration spontanée des citoyens et des maisons d'affaires, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis.

II

COMPTES PUBLICS, 1939-1940

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux comptes de l'année financière terminée le 31 mars. Afin de m'en tenir à la méthode inaugurée l'an dernier par mon prédécesseur, M. Dunning, j'éviterai d'importuner la Chambre par la lecture de longues statistiques sur nos recettes et nos dépenses, sur notre passif